

Date de dépôt : 26 août 2020

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de M. Olivier Baud : Quid des prestations directes aux élèves au vu des moyens insuffisants du budget 2020 et de ceux à venir ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 26 juin 2020, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

La multiplication des postes hiérarchiques, cadres supérieurs, cadres intermédiaires, ou pseudo-hiérarchiques, responsables, indemnisés ou pas, au sein des établissements scolaires du département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP) semble inexorable.

Les postes de directeurs/trices d'établissements, doyen.nes, maîtres.ses adjoint.es, référent.es, responsables à divers niveaux, etc. prennent toujours plus de volume, donnent l'impression que les ressources pour les financer ne sont pas un problème, et engendrent le sentiment que les prestations directes aux élèves font les frais du maintien et du développement de cette forme d'« armée mexicaine ».

Lorsque ces postes ne représentent pas une fonction occupée à 100%, des décharges diverses ou dégrèvements sont octroyés, soustrayant ainsi parfois des prestations aux élèves et détournant le motif initial de l'occupation du poste.

La volonté de réduire la bureaucratie et de renforcer les prestations aux élèves avait pourtant été affirmée par le gouvernement de la précédente législature (discours de Saint-Pierre – 2013).

Aujourd'hui, si malheureusement cette idée louable ne s'est en rien concrétisée, le contexte budgétaire, avec une insuffisance patente de postes d'enseignement, doit autoriser des mesures concrètes en faveur des élèves, de l'enseignement qui leur est dispensé.

Mes questions sont les suivantes :

- *A combien s'élève le nombre de postes hiérarchiques qui s'exercent dans les établissements scolaires du canton ?*
- *A combien s'élève le nombre de postes non hiérarchiques d'enseignantes qui consacrent une partie de leur temps à des responsabilités diverses (total des pourcentages consacrés à des tâches autres que l'enseignement) ?*
- *A combien de postes correspond le total des décharges et autres dégrèvements accordés au corps enseignant (détail par degré d'enseignement), eu égard à ces différentes responsabilités ?*
- *Le Conseil d'Etat peut-il présenter son plan pour, au sein du DIP, diminuer les tâches administratives, réduire la bureaucratie, affecter les forces aux prestations d'enseignement directes aux élèves ?*

Je remercie par avance le Conseil d'Etat de ses réponses.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

A la rentrée scolaire 2020¹, le département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse accueille plus de 78 000 élèves dans les établissements scolaires avec plus de 7 100 enseignant-e-s, sous la responsabilité de :

- 59 directrices et directeurs d'établissements dans l'enseignement primaire, pour 37 780 élèves répartis dans 166 écoles du canton²;
- 19 directrices et directeurs d'établissements dans les cycles d'orientation pour 13 173 élèves;
- 29 directrices et directeurs d'établissements scolaires dans l'enseignement secondaire II et tertiaire B dont 4 établissements mixtes pour 25 223 élèves répartis dans 11 collèges, 5 écoles de culture générale, les pôles de formation professionnelle, 4 établissements de la transition (CFPP, ACCESS, Lullin, FO18);
- 11 directrices et directeurs d'établissements scolaires pour les 94 structures et dispositifs de l'enseignement spécialisé (2 069 élèves).

¹ Données issues de la conférence de presse pour la rentrée scolaire 2020, du 18 août 2020.

² Y compris l'école climatique de Boveau.

Il faut relever que les services administratifs ont le plus souvent un-e supérieur-e hiérarchique pour 15 à 20 collaboratrices et collaborateurs, alors que les établissements scolaires ont une structure hiérarchique bien plus légère avec une directrice ou un directeur d'établissement pour une centaine de membres du corps enseignant, voire plus. D'autre part, la majorité des directrices et directeurs assurent la responsabilité d'établissements composés de plusieurs écoles, bâtiments et structures. C'est dans ce contexte que les directrices et directeurs d'établissements scolaires sont secondés par :

- des doyennes et doyens au cycle d'orientation et au secondaire II pour un total de 133 postes (53 au CO et 80 à l'ESII), en moyenne 2,7 postes par établissement;
- des maîtresses et maîtres adjoints dans l'enseignement primaire, au cycle d'orientation et au secondaire II pour un total de 72 postes (35 à l'EP, 6 au CO et 31 à l'ESII);
- des coordinatrices et coordinateurs pédagogiques, de discipline et de formation dans l'enseignement primaire pour un total de 30 postes, en moyenne 0,5 poste par établissement;
- des responsables pédagogiques de dispositifs de l'enseignement spécialisé pour un total de 85 personnes qui sont remplacées ponctuellement, notamment lors des séances.

Pour l'année scolaire 2020-2021, le reste des décharges accordées aux membres du personnel enseignant correspondent à près de 153 postes répartis entre le secondaire II (82 postes), le cycle d'orientation (60 postes) et l'enseignement primaire (11 postes). Leur prépondérance au secondaire II s'explique notamment pour des motifs structurels liés au nombre élevé de ses filières de formation.

Les décharges sont attribuées pour réaliser des activités qui ne sont pas inscrites au cahier des charges du corps enseignant et pour des missions spécifiques qui sont attribuées comme suit :

- 39 postes pour la présidence de groupe et responsabilité de disciplines d'enseignement au secondaire I et II;
- 19 postes pour des formatrices et formateurs de terrain, chargé-e-s d'enseignement IUFE et enseignant-e-s d'accueil (pour les stages en accompagnement) IUFE au secondaire I et II;
- 6 postes dans le domaine de l'enseignement par les médias, pour contribuer à de l'assistance métier, du soutien et de la formation continue des enseignant-e-s;

- l'équivalent de 89 postes incluant diverses missions spécifiques liées à des projets d'établissements scolaires (réforme pédagogique, commission pédagogique, animation pédagogique, coordination entre établissements, etc.), ainsi qu'à l'évaluation (Evacom, ORRM), à la rédaction de manuels ou séquences pédagogiques, ou encore à l'enseignement, dont l'égalité, l'éducation au développement durable et les activités citoyennes, le soutien aux activités sport-art-études et pour des élèves handicapés intégrés dans l'enseignement ordinaire ou encore hospitalisés, etc.

Le Conseil d'Etat réfute totalement l'affirmation selon laquelle il y aurait une augmentation inexorable des postes hiérarchiques et des dégrèvements. La priorité est donnée aux ressources allouées au front des élèves.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI

Le président :
Antonio HODGERS